

STATUTS
DU
DISPENSARE LENVAL
POUR ENFANTS MALADES

Situé à la Promenade des Anglais prolongée

A NICE

M. le baron de Lenval, en mémoire de son fils unique, Léon Miécislas, né à Varsovie, le 18 avril 1872, et décédé à Nice, dans sa douzième année, a fondé dans cette ville un Dispensaire pour Enfants malades.

TITRE I

But de l'Établissement

ARTICLE 1. — Le but de l'Établissement est d'offrir aux enfants malades de Nice sans distinction de culte et de nationalité :

1° Des consultations médicales dans les diverses spécialités, ainsi que tous les moyens efficaces de traitement appliqués au Dispensaire même à des heures déterminées de la journée;

2° L'hospitalité entière dans les salles de malades installées pour les cas particuliers où des soins de jour et de nuit sont indispensables et que l'enfant ne pourrait recevoir dans sa famille.

ARTICLE 2. — Sont admis aux consultations et au traitement du jour les enfants du plus bas âge jusqu'à douze ans. Pour être admis à demeure, l'enfant doit avoir deux ans révolus.

ARTICLE 3. — Tous les soins aux malades externes du Dispensaire sont donnés gratuitement.